



Chères Andrezéliennes et Chers Andrezéliens,

Notre village est calme et charmant et cela est l'affaire de tous pour qu'il le reste.

La Municipalité vous demande de respecter ces quelques règles afin que tout le monde vive en bon voisinage et vous rappelle aussi quelques informations pratiques :

Urbanisme :

- L'entretien des clôtures végétales est à votre charge, elles doivent être taillées à la limite de votre propriété et les déchets végétaux doivent être ramassés.
- Les travaux d'agrandissement, de changement de menuiserie, clôture, portails, etc..., doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) en mairie.

Mieux vivre ensemble :

- **Animaux** : notre village accueille de nombreux animaux domestiques, les propriétaires doivent ramasser les déjections de ceux-ci lors de leur sortie que ce soit sur les espaces verts ou les trottoirs. Nous rappelons aussi que les chiens sont interdits sur le stade et dans l'enceinte du cimetière.
- **Bruits de voisinage** (arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23.09.2019) :

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels que les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants sont autorisées :

- De 8h à 12h et de 14h à 20h du lundi au vendredi
- De 9h à 12h et de 14h à 19h le samedi
- De 10h à 12h le dimanche et jours fériés

- **Ramassage des déchets** : pour la sécurité de tous, il est préférable de sortir vos poubelles seulement la veille au soir avant le passage de la collecte et de les rentrer le plus rapidement possible ensuite.
 - Ordures ménagères : tous les jeudis matins
 - Emballages et verres : le mardi tous les 15 jours (semaine impaire)
- **Encombrants** : ils sont collectés tous les 3^{ème} mercredis de chaque mois et comme pour les poubelles, merci de les sortir seulement la veille avant le passage de la collecte.
 - Déchets autorisés : déchets volumineux provenant des ménages, qui ne peuvent être collectés ni en ordures ménagères, ni en collecte sélective. Leur volume est limité à **1m3 par foyer**.
 - Déchets interdits : ordures ménagères, gravats, palettes, plaques de verre, déchets dangereux (peinture, solvants, acides, cartouches, batteries, radiographies...), déchets d'équipement électrique et/ou électronique, pièces d'automobiles, bouteilles de gaz, extincteurs, encombrants dont la taille ou le poids ne permettent pas la manipulation par les équipages.
 - Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site du SIETOM <https://www.sietom77.com/#>

Élections :

- Les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020.
- Inscription sur la liste électorale jusqu'au 6 février 2020 en venant en mairie ou par internet sur la plateforme Elire <https://repertoire-electoral.insee.fr>

Horaires mairie :

La mairie est ouverte les :

- lundi de 13h à 16h30
- mercredi de 17h à 19h
- jeudi de 13h à 16h30
- samedi semaine impaire de 9h à 12h

Votre Conseil Municipal